

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit Mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN, et sous la présidence de Madame Nathalie GUIHOT, 1^{ère} adjointe.

DATE DE CONVOCATION : 21 Mars 2019.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 3.

PRESENTS : Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSES : M. BUF Jean-Michel (*pouvoir à Mme Nathalie GUIHOT*), M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme Catherine COOREVITS*), M. MORMANN Cédric (*sans pouvoir*) et Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. Arnaud COLIN*).

ABSENTE : Mme DENIEL Brigitte.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Catherine COOREVITS et Christiane LE BOUEDEC.

OBJET :	<i>Modification du tableau des effectifs au 1^{er} Avril 2019.</i>
----------------	--

N° 2019/03/10

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} Février 2019,

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Considérant le départ en retraite d'un agent au service voirie, et le recrutement de son remplacement

.../...

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal:

- *la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet*
- *la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *ADOpte la proposition du Maire,*
- *APPROUVE le nouveau tableau des effectifs,*
- *DECIDE d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 29 Mars 2019,
Le Maire,

